

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffé / Recu le

***24012562***

11 JAN. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
 francophone de Bruxelles
Greffé

N° d'entreprise : **0805 348 735****Nom**(en entier) : **BDM TAX**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société en commandite**Adresse complète du siège : **Avenue de Tervueren 252, boîte 1, 1150 Woluwe-Saint-Pierre****Objet de l'acte : Transfert de siège - Modification des statuts**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE AU SIEGE
 SOCIAL DE LA SOCIETE LE 15 DECEMBRE 2023

(…)

Résolution 1 – Transfert du siège de la société

L'assemblée générale prend la décision de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

-Avenue Louise 188, Bruxelles 1050, Belgique.

Cette modification prendra cours le 01/01/2024.

L'assemblée approuve cette résolution à l'unanimité.

Résolution 2 – Modification de l'objet social

L'assemblée générale prend la décision de modifier l'objet social de la Société comme suit : ajout des activités de l'expert-comptable certifié.

L'assemblée approuve cette résolution à l'unanimité.

Le nouvel objet social est défini comme suit :

« La société a pour objet les activités d'un

- expert-comptable certifié

- conseiller fiscal certifié et

- conseiller juridique

ainsi que l'exercice de toutes les activités jugées compatibles par l'Institut en raison de cette qualité.

La société réalise son objet par l'intermédiaire d'une personne physique inscrite au registre public, soit seule, soit avec d'autres avec qui elle peut s'associer conformément aux dispositions déontologiques, légales et réglementaires propres à l'Institut auquel elle appartient ainsi que toutes les activités connexes compatibles avec la profession, dans le respect des principes déontologiques, légaux et réglementaires de l'Institut dont ladite personne fait partie, tels que :

-les services juridiques en rapport avec les activités du professionnel;

-fournir des conseils, des consultations en matière statistique, économique, financière et administrative,

-mener toutes sortes d'études et d'activités à cet égard, à l'exception des conseils en investissement et des activités pour lesquelles une reconnaissance supplémentaire est requise et/ou qui sont réservées par la loi à d'autres professions;

-fournir des conseils et une assistance en matière sociale, notamment l'accomplissement des formalités y relatives tel que le calcul des salaires ;

-Exercer les activités d'ordre juridique et économique compatibles avec la déontologie de la profession ;

-Exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés ;

-Exercer des mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés inscrites au registre public de l'Institut ou dans les sociétés autorisées.

La société ne peut détenir des participations que dans d'autres sociétés ou personnes morales dont l'objet social et les activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice de ses activités professionnelles.

Elle peut également accomplir, dans les limites légales et déontologiques et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 19/01/2024 -- Annexes du Moniteur belge

L'entreprise peut investir ses fonds dans des biens mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion de toute activité incompatible avec la profession.

La société exercera son activité professionnelle conformément au cadre légal, réglementaire et déontologique qui lui est applicable.

La société peut, à titre subsidiaire, concevoir, développer, acheter, vendre, louer, concéder tout droit intellectuel, tel que, mais sans s'y limiter, des marques, dessins, logos, brevets, savoir-faire, expertise ou tous autres actifs immatériels fixes en vue de faciliter l'exécution de son objet. »

(...)

Pour extrait conforme,
Thomas DI MAGGIO